

**COMMUNE
de
BOULBON**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 62.2023

ARRÊTÉ

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement :
Chemin d'accès et carrières "Les Bruns".

Le Maire de la Commune de BOULBON,
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22.07.1982,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la requête formulée par l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON domiciliée 20, Rue
du Portail Boquier – 84000 AVIGNON en date du 28 mars 2023,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur le Chemin d'accès et les Carrières
"Les Bruns",

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre les travaux de purge des falaises, débroussaillage et remise en état du
chemin d'accès, montage et démontage des exploitations scéniques et exploitation des spectacles sur le
chemin d'accès et les carrières "Les Bruns", le stationnement et la circulation seront provisoirement
réglementés sur cette voie communale dans les conditions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits du Mardi 11 Avril 2023 au Mardi 1er août 2023
de 8H00 à 18H00, sur la voie d'accès et aux Carrières « Les Bruns », à l'exception des samedis 15 Avril, 13
et 27 Mai 2023 pour le déroulement des manifestations organisées par l'Association du Ball Trap. Les
riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

Article 3 : La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation seront exécutés par l'Association de
Gestion du Festival d'AVIGNON. Les frais de cette signalisation seront à la charge de cette dernière. La
dimension des panneaux rétro-réfléchissants sera de diamètre 0,85 m et côté 1,00 m (instruction
interministérielle du 15.04.1975 mise à jour le 30.12.1986 sur la signalisation temporaire des routes).

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être
recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Le soir, la chaussée sera rendue entièrement libre et propre à la circulation. Les accès aux
propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les
contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions
qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés
entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non
observation du présent arrêté.

Article 8 – Monsieur le Directeur de l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON, Monsieur le Maire de
la Commune de BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur
le Responsable des Services Techniques de Boulbon et Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours
de la Montagnette.

Fait à BOULBON, le 03 Avril 2023

**Acte rendu exécutoire
après notification
du**

07 AVR. 2023

Le Maire :

Jérémie BECCIU

